

Dr.SOUID El Fareh
Maître de conférences en Médecine légale

La Réquisition

I. Introduction- Définition:

- ❖ Le rôle du médecin est celui de conseiller et d'éclairer la justice.
- ❖ C'est d'après son opinion et son avis technique que le procureur de la république ou le juge apprécie les faits qui échappent à leur compétence, car suivant l'expression d'AMBROISE " les magistrats jugent suivant ce qu'on leur rapporte"
- ❖ **La réquisition est une injonction faite à un médecin par les autorités judiciaires ou administrative qui le charge d'exécuter une mission à caractère médico-légal urgent.**
- ❖ Le médecin est tenu de déférer à une réquisition des autorités sous peine de sanction.

II. Législation:

1- La loi sanitaire : loi de santé 2018 : art 178 et 418.

L'article 178 : Les professionnels de santé sont tenus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

L'article 418 : peine en cas de refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique.

2-Code de procédure pénale: art 49 ,62 ,68

L'article 49 : L'OPJ peut avoir recours à des personnes qualifiées pour procéder à des constatations d'ordre technique.

L'article 62 : Levée de corps

2-Code pénal: Art. 187 bis. (Nouveau) - Est puni d'un emprisonnement de deux (2) mois à six (6) mois et d'une amende de mille (1.000) DA à dix mille (10.000) DA ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque, n'obtempère pas à un ordre de réquisition établi et notifié dans les formes réglementaires

III-Caractères de la réquisition :

1) Qui peut être requis?

1. Tout docteur en médecine autorisé à exercer sur le territoire national.
2. Ainsi il n'est donc pas nécessaire d'être médecin légiste, où médecin inscrit sur la liste d'experts cependant l'omnipraticien plus disponible en cas d'urgence est habituellement celui qui est requis pour faire les 1eres constatations.

2) Qu'elle est l'autorité dotée du pouvoir de réquisition:

1. Le plus souvent, c'est l'autorité judiciaire:
 - ✓ procureur
 - ✓ substitut
 - ✓ juge d'instruction
 - ✓ commissaire de la police judiciaire
2. Beaucoup plus rarement ce sont:
 - ✓ les magistrats de la juridiction de jugement
 - ✓ les autorités administratives; le wali, chef de daïra

3) Dans quel cas l'autorité peut elle adresser une réquisition à un médecin?

1. Lorsqu'elle a besoin des compétences d'un technicien pour se procurer des renseignements susceptibles de faciliter l'exercice de l'action publique ou de la répression d'une infraction (crime, délit) les cas les plus habituels sont donc les cas de violence et mort suspecte.

4) Que demande t on au médecin requis? L'objet de la réquisition concerne en pratique des actes médicaux légaux urgents qui ne peuvent être différés:

a) Réquisition judiciaire:

1. examen de la victime:

- ✓ Coups et blessures volontaires
- ✓ Agressions sexuelles
- ✓ Enfants victime de sévices

2. examen de personnes suspectes d'état d'alcoolique:

- ✓ En application du code de la route ou du code débit de boisson en cas d'accident, d'infraction ou contrôle systématique
- ✓ Auteur ou victime d'une infraction (crime ou délit)

3. examen après garde a vue.**4. examen médico-psychologique:**

- ✓ Pour avoir un avis sur l'état psychologique rapidement après les faits

5. autres types de réquisition:

- ✓ Détermination de l'âge
- ✓ Nécessité d'un emplacement en milieu psychiatrique
- ✓ Possibilité d'un transfert en avion en cas: de transfert, d'expulsion, de reconduite à la frontière

6. examen de cadavre, levée de corps**b) Réquisition administrative:**

1. Le maire, le wali peuvent requérir le médecin dans le cadre de la santé public, en cas d'épidémie, de mouvement de population
2. Le directeur d'hôpital pour assurer le bon fonctionnement de son établissement

5) Comment se fait une réquisition?

1. Elle n'est soumise à aucune forme spéciale
2. Elle est en principe écrite:
3. Elle contient les éléments suivants:
 - ✓ l'identité et la fonction du requirant
 - ✓ l'article du code de procédure pénale, permettant la réquisition
 - ✓ la mission
 - ✓ la nécessité de prêter serment ou non
 - ✓ la date
 - ✓ la signature du requérant
4. Elle peut être cependant exprimée verbalement en cas d'urgence

6) Que doit faire un médecin requis?

- ✓ Le médecin doit répondre à la mission et rien qu'à la mission
- ✓ Il doit rédiger un rapport qui comprend:
 - 1. Un préambule:**
 - Ou il rappelle le serment qu'il a prêté par écrit ou verbalement avant de procéder à l'acte médical et consigne l'objet de sa mission, la qualité de l'autorité qui la requit, la date et lieu ou il a accompli sa mission
 - 2. Un exposé des faits:**
 - Qui doit rester objectif et prudent, il note les déclarations des personnes en signalant leur originalité, il expose ensuite les résultats de son examen dans la discussion, il doit expliquer et interpréter ses constatations
 - 3. Une conclusion devant permettre de répondre brièvement aux questions posées et a elles seules:**
 - Le médecin requis est délié du secret professionnel, concernant l'objet de sa mission uniquement; il est tenu au secret pour les faits qui se situent en dehors des limites de celle-ci il n'est délié du secret que vis-à-vis de l'autorité qui l'a requis, il doit remettre le rapport à l'autorité requirant dans les délais que celle-ci a fixés.

7) Le médecin peut il refuser de déféré aune réquisition?

- ✓ Le refus de déférer à une réquisition de l'autorité publique constitue un délit passible de sanctions prévues à l'article 182 du code pénal algérien
- ✓ Le refus ne constitue pas un délit si le médecin se justifie par un motif légitime:
 1. soit qu'il estime que les questions qui lui sont posées dépassent sa compétence
 2. soit qu'une inaptitude physique l'empêche d'accomplir sa mission
 3. soit surtout qu'une impossibilité d'ordre morale le retienne, par exemple s'il est médecin traitant de la personne concernée par les faits
 4. de toute façon le médecin doit déférer à la réquisition qui lui a été adressée et exposer à l'autorité requérante les raisons pour lesquelles il se récuse
- ✓ Enfin le médecin doit se récuser lorsqu'il estime que les questions qui lui sont posées sont étrangères a la technique proprement médicale